

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-389

Bruges - Parc intercommunal des Jalles - Semi-marathon des Jalles du dimanche 2 juillet 2017 - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Subvention de fonctionnement 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au sein du parc des Jalles, le semi-marathon des Jalles associe la compétition sportive de haut niveau et la valorisation d'un cadre naturel remarquable et porte différents objectifs :

- créer un temps fort de la politique sportive de Bruges, mais avec un rayonnement au-delà de la métropole,
- mettre en valeur le patrimoine naturel du parc des Jalles et proposer un temps festif autour de l'agriculture et les productions locales,
- favoriser l'engagement bénévole.

Cette manifestation s'inscrit dans la continuité des contrats de codéveloppement conclus avec la commune de Bruges.

1 – Bilan 2016 du semi-marathon des Jalles

L'évènement principal de l'édition 2016 est la création, à la demande des randonneurs chevronnés, d'une randonnée pédestre de 10 kilomètres sur le circuit du contournement des Jalles.

Les partenariats :

- co-organisation entre la ville de Bruges, l'association « Bruges Respire et l'Entente sportive de Bruges »,
- l'association « Randonnée pédestre de Bruges », qui est organisateur des deux randonnées pédestres (8 et 10 km),
- 3 partenaires très privilégiés les communes de Blanquefort, Eysines et de Bordeaux,
- la présence des associations de signaleurs (sécurité indispensable sur la voirie) est assurée par l'association FCBA33 (Floirac), AVB98 (Eysines) et C.B. Club des Graves (Cadaujac).
- présence d'un animateur du Syndicat intercommunal des Landes de Jalle à Garonne (SIJALAG) qui répond aux questions des randonneurs, ils ont tenu un stand à l'arrivée,

- les partenaires financiers : Sport aventure (équipementier sportif), la Société d'économie mixte de Bruges (SEMIB) (un des principaux organismes logeurs de la ville de Bruges), le Crédit Agricole, Radio Nostalgie, le Centre Leclerc de Bruges.

Cette manifestation a mobilisé environ 1 400 personnes.

le semi-marathon des Jalles du 3 juillet 2016	475 coureurs à l'arrivée
la course des 10 km « la Virée des Jalles »	246 coureurs à l'arrivée
les 2 randonnées pédestres 8/10 km	95 marcheurs
les bénévoles et signaleurs	220 participants
les partenaires / Ecossois du jumelage / le public et les divers intervenants	380 participants

2 – Programme 2017 du semi-marathon des Jalles

Cette manifestation sportive et de découverte de la nature présente, cette année, différents événements, dont un nouveau destiné aux enfants :

- une course de 21,1 kilomètres, soit le « semi-marathon des jalles »,
- une course de 10 kilomètres la « virée des jalles »,
- une randonnée pédestre, de 8 kilomètres,
- une autre randonnée pédestre, de 10 kilomètres,
- une course de 800 mètres, pour les enfants de 8 à 11 ans.

3 – Impact attendu du semi-marathon des Jalles

Cette manifestation vise à inscrire la commune dans le réseau des événements sportifs importants de la Nouvelle-Aquitaine. Elle vise aussi à sensibiliser le grand public aux questions et à la connaissance de la nature et de l'agriculture, mais aussi à recréer les liens autrefois ordinaires, entre les citoyens, les producteurs et la nature.

4 – Modalités de communication

Sont prévues les différentes actions suivantes :

- une page Facebook, inscription sur le calendrier des courses hors stades, revues spécialisées de running,
- un site Internet dédié www.semimarathondesjalles.fr,
- distribution de plaquettes de présentation et de 10 000 flyers,
- 300 affiches au format 40/60 centimètres et une centaine d'affiches au format 120/176 centimètres.

5 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Bruges a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de l'organisation du semi-marathon des jalles, pour un montant total de 40 000 €, se décomposant de la façon suivante :

délibération n° 2016-314 du 27 mai 2016	10 000 €
délibération n° 2015-763 du 27 novembre 2015	10 000 €
délibération n° 2014/0412 du 11 juillet 2014	10 000 €
délibération n° 2013/0491 du 28 juin 2013	10 000 €

6 – Budget prévisionnel du semi-marathon des Jalles

Par délibération du 8 décembre 2016, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole. La subvention sollicitée est de 10 000 €, ce qui représente 31,15 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 32 100 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET 2017 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Course	4 300	Bordeaux Métropole	10 000	31,15
Sécurité manifestation	3 300	commune de Bruges	13 600	42,37
Fournitures manifestation	10 000	Participation des usagers	8 500	26,48
Communication	1 300			
Animations	1 200			
Personnel journée	12 000			
Total dépenses	32 100	Total recettes	32 100	100

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement sous la fiche action n° C030750051-26 intitulé « Parc des Jalles – Semi-marathon de Bruges ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « Communication animation ».

7- Principaux indicateurs financiers du semi-marathon des Jalles

	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
charges de personnel / budget global	12 000 €	11 500 €	10 000 €
% de participation de BM / budget global	31,15 %	31,75 %	33,40 %
% de participation des usagers / budget global	26,48 %	26,98 %	26 %

6 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 10 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Bruges.

Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole le 31 octobre 2017 au plus tard.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

7 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C030750051-26),

VU le dossier de demande d'aide du 13 avril 2017 présenté par la commune de Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de 10 000 € est attribuée la commune de Bruges pour l'année 2017 au titre de l'organisation du semi-marathon des Jalles du dimanche 2 juillet 2017.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH